

LE MAGAZINE DES
PROFESSIONNELS
MEMBRES DE
LA CHAMBRE
DE L'ASSURANCE
DE DOMMAGES

La ChAD PRESSE

VOL. 11, N° 6 // NOVEMBRE | DÉCEMBRE 2010

INSCRIVEZ-VOUS!

forum 2011
DE L'ASSURANCE
DE DOMMAGES
Mercredi 6 avril 2011

Programme et formulaire
à l'intérieur

FPQ N° 5: DEUX MODES DE DISTRIBUTION, UN PRODUIT

Assurance de remplacement
CE QU'IL FAUT SAVOIR

LA PRATIQUE DU REPRÉSENTANT
EN ASSURANCE DE DOMMAGES
**VIGILANCE ET
PROFESSIONNALISME**



CHAMBRE DE
L'ASSURANCE
DE DOMMAGES

chad.ca

ICI tout est possible



cv@cooperators.ca

ou par télécopieur au

1-866-790-2668



f Co-operators Emplois

@Coop_emplois



SOYEZ EN CONTACT AVEC VOTRE INDUSTRIE !

La ChADExpress
Rapide et sans papier

Les nouvelles express de l'industrie de l'assurance de dommages !

ABONNEZ-VOUS MAINTENANT !

Formulaire d'abonnement sur chad.ca

OFFRE D'EMPLOI



INSPECTEUR DE CABINETS de courtage en assurance de dommages

La Chambre de l'assurance de dommages (ChAD) est à la recherche d'un représentant en assurance de dommages pour agir comme inspecteur à temps complet dans les cabinets de courtage.

À titre d'inspecteur, vous effectuez des inspections de cabinets de courtage en assurance de dommages selon le programme de conformité de la ChAD. Vous produisez les rapports pour chaque inspection, tout en assurant le suivi.

Le poste est basé à Montréal et les inspections de cabinets de courtage ont lieu partout au Québec.

Pour plus d'information, visitez le site chad.ca, section « Membres ».

Les personnes intéressées sont invitées à faire parvenir leur curriculum vitae avant le 10 janvier 2011 :

par courriel
jlisi@chad.qc.ca

par la poste
999, boul. de Maisonneuve Ouest
Bureau 1200

par télécopieur
514 842-3138

Montréal (Québec)
H3A 3L4

la ChADPRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT DU CONSEIL
Serge Lyras, C.d'A.A., FPAA

VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL
M^e France Bourdeau, LL.B., PAA

ADMINISTRATEURS
Diane Beaudry, CA, IAS. A.
Jean Boissonneault, C.d'A.Ass.
Patrick Décarie
Bernard Drouin
Alain Giroux, CRM
Lise Guimond, PAA
Jean-Marc Laurin, FPAA, CRM, FCIAA
M^e Julie-Martine Loranger, IAS. A.
André Michaud, B.A.A., C.d'A.A.
Michel Talbot, FPAA
Jacques Yelle, B.Comm., C.d'A.A.

LES RESPONSABLES DE SERVICE

PRÉSIDENTE ET DIRECTION GÉNÉRALE
Maya Raic, présidente-directrice générale

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES
ET CONFORMITÉ DES PRATIQUES
M^e Jannick Desforges, directrice

COMMUNICATIONS ET
AFFAIRES PUBLIQUES
Robert-Charles Longpré, directeur

DISCIPLINE
Véronique Smith, secrétaire

SERVICES ADMINISTRATIFS ET GESTION
DES OPÉRATIONS DE LA FORMATION CONTINUE
Jocelin Pilon, directeur

BUREAU DU SYNDIC
Carole Chauvin, syndic

PRODUCTION

ÉDITION
Robert-Charles Longpré

RÉDACTEUR EN CHEF
Luc Belhumeur

COORDINATION
Pascale Gabriel

GRAPHISME
CGCOM

TRADUCTION
Wendy Green

POUR NOUS JOINDRE

La ChADPresse est publiée six fois par année.

TIRAGE
Plus de 15 900 exemplaires

ABONNEMENT
35\$ pour 1 an (taxes non incluses)

La Chambre de l'assurance de dommages
999, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 3L4
Tél. : 514 842-2591 ou 1 800 361-7288
Télé. : 514 842-3138

SITE INTERNET
www.chad.ca

COURRIER ÉLECTRONIQUE
info@chad.qc.ca

La ChADPresse est publiée par la Chambre de l'assurance de dommages.

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

N.B. La forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.





FERMETURE DU BUREAU :
 Notez que le bureau de la ChAD
 sera fermé du 24 décembre 2010
 au 3 janvier 2011 inclusivement.

DANS VOTRE DISCIPLINE

FPQ N° 5: DEUX MODES DE DISTRIBUTION, UN PRODUIT

- 4** FPQ n° 5 – Assurance de remplacement
 Ce qu'il faut savoir
- 6** La police FPQ n° 5 et la pratique
 du représentant en assurance de dommages
 Vigilance et professionnalisme
 Commandez-le maintenant
 Programme de supervision des employés
 d'un cabinet en assurance de dommages

- 8** Conservation et destruction des dossiers clients
 Questions et réponses...
 Relations avec des concessionnaires
 Cinq représentants en assurance
 de dommages trouvés coupables

9

forum2011

DE L'ASSURANCE
 DE DOMMAGES

Mercredi 6 avril 2011

Rayonnement de la profession, de la Chambre, de ses membres et de l'industrie

Programme des activités

Formulaire d'inscription:
 Inscrivez-vous maintenant!

ACTUALITÉ ET DOSSIERS DE LA ChAD

- 13** Tournée régionale de la ChAD
 Échanges sur les obligations et les règlements
- 14** Activités de courtage en assurance de dommages
 Les grossistes et leurs employés doivent
 se conformer à leurs obligations

19

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

- Liste des nouvelles activités accréditées
 Titres professionnels
 Quatre nouvelles formations

15

DISCIPLINE

17

ICI ET LÀ DANS VOTRE INDUSTRIE

Référencement
 L'autorité des marchés financiers
 précise les règles à suivre



18

LA COALITION ET LA RELÈVE

Nouveau service pour l'industrie
 Tirage d'un iPad
 Huit nouveaux ambassadeurs chez Missisquoi

FICHE

LA CHRONIQUE SYNDIC

**Les concessionnaires automobiles ne peuvent
 recueillir les renseignements pour assurer vos clients**

PARLONS JURISPRUDENCE

**Vices de construction : dommages matériels ?
 Accident ? La Cour suprême se prononce**

ÉCRIVEZ-NOUS !

La ChAD Presse est le magazine des professionnels
 membres de la Chambre de l'assurance de dommages.
 Vous avez des commentaires ? Des suggestions ?
 Écrivez-nous à info@chad.qc.ca.



DEUX MODES DE DISTRIBUTION, UN PRODUIT

FPQ n° 5 – Assurance de remplacement

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Depuis le 1^{er} octobre 2010, il est interdit de vendre des garanties de remplacement comme celles qu'offraient les concessionnaires automobiles. Il existe un nouveau produit d'assurance automobile pour remplacer ce type de garantie : le contrat « FPQ n° 5 – Assurance de remplacement ».

Standardisée et approuvée par l'Autorité des marchés financiers, cette police d'assurance est soumise à l'encadrement de l'AMF.

Deux réseaux de distribution

Ce nouveau produit comporte plusieurs particularités, à commencer par son mode de distribution.

En effet, la police FPQ n° 5 peut être distribuée par deux réseaux : celui des représentants (agents et courtiers certifiés) en assurance de dommages, ainsi que celui des concessionnaires automobiles.

Tous ceux qui distribuent ce nouveau produit sont assujettis à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, mais des dispositions différentes s'appliquent selon le type de réseau.

La FPQ n° 5 vise les véhicules et non les assurés. Les facteurs de risque habituels comme l'expérience de conduite ou le nombre de sinistres ne sont pas pris en considération.

Caractéristiques importantes du contrat FPQ n° 5

Une seule condition est requise pour se procurer la FPQ n° 5 : détenir une police primaire, soit la FPQ n° 1.

Parce que les critères de sélection visent les véhicules et non les assurés, on ne tient pas compte des facteurs de risque habituels en souscription, dont l'expérience de conduite ou le nombre de sinistres.

Par ailleurs, c'est au moment de l'achat de la FPQ n° 5, et non après le sinistre, que le client doit décider de la forme que prendra l'indemnité qui lui sera versée en cas de réclamation.

De même, en cas de sinistre, le client doit présenter sa réclamation à l'assureur de sa police primaire ainsi qu'à l'assureur ayant émis la FPQ n° 5 ou à son mandataire. Ce qui signifie que le client doit faire le suivi de deux réclamations.

Il est aussi à noter que les limites et conditions particulières de la FPQ n° 5 peuvent varier, même s'il s'agit d'un formulaire standardisé. Par exemple, un assureur qui choisit de couvrir sur ce contrat l'utilisation commerciale du véhicule devra l'indiquer aux Conditions particulières.

Il est important de savoir que la FPQ n° 5 prend fin à la suite d'une réclamation pour une perte totale, et que cette police n'est pas transférable sur un autre véhicule.

Enfin, il faut souligner que la FPQ n° 5 peut être résiliée dans les 10 jours sans pénalité, si elle est vendue par un réseau de distribution sans représentant. ■



Vous avez des questions concernant la FPQ n° 5 et l'avenant FAQ n° 43 ?
Communiquez avec le Centre d'information du Groupement des assureurs automobiles :

Téléphone :
514 288-4321 ou 1 877 288-4321

Tous ceux qui distribuent le nouveau produit FPQ n° 5 sont assujettis à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, mais des dispositions différentes s'appliquent selon que l'on est représentant certifié ou concessionnaire.

LES PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LA FPQ N° 5 ET L'AVENANT FAQ N° 43 – MODIFICATION À L'INDEMNISATION

FPQ n° 5	FAQ n° 43 (A à F)
Terme fixe (jusqu'à huit ans), non renouvelable et à prime fixe.	Même terme que la FPQ n° 1, renouvelable et à tarif variable d'un renouvellement à l'autre.
Offert par agents et courtiers certifiés OU par des concessionnaires (distributeurs non certifiés).	Offert par agents ou courtiers certifiés.
Véhicules neufs et usagés.	Véhicules neufs et certaines options pour les véhicules usagés.
Perte partielle Pièces endommagées remplacées, jusqu'à un montant déterminé au contrat, par des pièces d'origine neuves, même si réparables.	Perte partielle Pièces endommagées remplacées par des pièces d'origine neuves seulement si elles sont non réparables.
Perte totale – véhicule neuf Le véhicule doit être remplacé par un neuf de valeur égale ou supérieure, auprès du marchand désigné OU versement de l'indemnité et remplacement auprès du marchand de son choix, selon l'option choisie à la souscription. Note: Si le client remplace par un véhicule de valeur supérieure, il devra déboursier la différence.	Perte totale – véhicule neuf Choix de remplacer par un neuf ou usagé de valeur égale, inférieure ou supérieure et auprès du marchand de son choix OU aucun remplacement, selon la décision du client au moment de la réclamation. Note: Si le client remplace par un véhicule de valeur supérieure, il devra déboursier la différence.
Location Remboursement des frais excédant ceux payés par la police FPQ n° 1 ou l'avenant FAQ 20.	Location Remboursement des frais inclus dans la FPQ n° 1 en cas de vol, mais doit détenir un avenant FAQ 20 pour autres cas.

En cas de sinistre, le client doit présenter sa réclamation à l'assureur de sa police primaire ainsi qu'à l'assureur ayant émis la FPQ n° 5 ou à son mandataire.



DEUX MODES DE DISTRIBUTION, UN PRODUIT

LA POLICE FPQ N° 5 ET LA PRATIQUE DU REPRÉSENTANT EN ASSURANCE DE DOMMAGES

Vigilance et professionnalisme

La FPQ n° 5 est un produit complémentaire à la FPQ n° 1, mais son double mode de distribution peut influencer sur le travail du représentant certifié en assurance de dommages.

Quel est le rôle conseil du représentant dans un tel contexte ? Comment peut-il adéquatement s'acquitter de ses obligations de représentant ?

D'entrée de jeu, il faut souligner que peu importe la personne qui émet la FPQ n° 5, la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* s'applique. Et bien que les règles diffèrent pour les représentants certifiés et pour les concessionnaires automobiles, la distribution sans représentant est encadrée.

Le représentant non certifié a des obligations à respecter

L'émetteur de la FPQ n° 5 doit préparer un guide de distribution, le déposer auprès de l'AMF et maintenir un service de consultation pour les distributeurs. Quant au distributeur, il doit s'assurer que les personnes qui distribuent le produit en ont une bonne connaissance. En outre, ces personnes ont elles aussi des obligations.

Ainsi, la personne **non certifiée** qui distribue la FPQ n° 5 doit notamment :

- informer le client qu'il existe sur le marché des produits similaires à la FPQ n° 5, entre autres, l'avenant FAQ n° 43 ;
- demander au client s'il n'est pas déjà couvert par une telle assurance ;
- décrire au client le produit et lui permettre de discerner les situations où les dommages sont exclus.

Les obligations du représentant certifié

Il est important de souligner que l'agent ou le courtier certifié qui vend la FPQ n° 5 demeure soumis aux obligations légales et déontologiques qui régissent sa pratique professionnelle.

Ainsi, avant de vendre la FPQ n° 5 ou l'avenant FAQ n° 43, le représentant certifié doit s'assurer que le client ne s'est pas déjà procuré pareille protection chez le concessionnaire : une double couverture signifierait une prime payée en double pour obtenir une seule indemnité, ce qui pourrait entraîner des différends.

Comme c'est le cas lorsqu'il vend tout autre produit d'assurance, le représentant certifié doit donc offrir le produit qui convient le mieux à l'assuré, sans idée préconçue quant au fait que la FPQ n° 5 et la FAQ n° 43 sont deux produits similaires.

Et si le représentant n'est pas le vendeur de la FPQ n° 5 ?

Il se doit de jouer son rôle de conseiller consciencieux, lequel consiste à expliquer au client que deux produits similaires s'offrent à lui, et à l'aider à choisir celui qui correspond le mieux à ses besoins.



La Loi sur la distribution de produits et services financiers s'applique, peu importe qui émet la FPQ n° 5.



Vous avez des questions concernant vos obligations ?

Pour tout complément d'information à ce sujet, veuillez communiquer avec le Service des affaires institutionnelles et de la conformité des pratiques de la ChAD.

Téléphone :
514 842-2591 ou 1 800 361-7288
Courriel :
info@chad.qc.ca

Le rôle d'un conseiller consciencieux : expliquer au client que deux produits similaires s'offrent à lui, et l'aider à choisir celui qui correspond le mieux à ses besoins.

Enfin, le représentant certifié devra noter adéquatement le dossier d'un client qui aura acheté une FPQ n° 5 chez un concessionnaire : si une modification était apportée à la FPQ n° 1, il lui faudrait alors aviser le client que cette modification peut avoir un impact sur sa FPQ n° 5. En cas de réclamation, cette note au dossier sera également utile pour rappeler au client de faire valoir son assurance de remplacement auprès du concessionnaire.

L'importance de bien connaître les deux produits

Pour le moment, il est difficile de prévoir la nature des écueils que pourraient rencontrer les représentants certifiés en raison de la vente par un tiers d'un produit d'assurance complémentaire à la FPQ n° 1.

Mais pour bien s'acquitter de son rôle, il importe surtout de bien connaître les deux produits similaires que sont la FPQ n° 5 et l'avenant FAQ n° 43.

Certes, les représentants certifiés n'ont pas à prendre en charge le rôle que doit jouer le distributeur de la FPQ n° 5, mais ils doivent néanmoins faire preuve de vigilance et continuer à jouer leur rôle de conseiller. ■

Le représentant certifié doit noter adéquatement le dossier d'un client qui aura acheté une FPQ n° 5 chez un concessionnaire : si une modification était apportée à la FPQ n° 1, il lui faudrait alors aviser le client que cette modification peut avoir un impact sur sa FPQ n° 5.

Commandez-le maintenant

PROGRAMME DE SUPERVISION DES EMPLOYÉS

D'UN CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES

Écrivez-nous à info@chad.qc.ca

Annoncé dans le dernier numéro et récemment présenté au congrès du Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec, le programme de supervision des employés d'un cabinet en assurance de dommages est maintenant disponible sur demande. Il vous suffit de nous écrire à info@chad.qc.ca.

De l'évaluation au suivi !

Le programme de supervision sert quatre buts :

- évaluer les performances de votre cabinet quant à ses obligations de supervision ;
- effectuer des audits de dossiers clients et de conversations téléphoniques afin d'évaluer la qualité du travail de vos représentants ;
- gérer les renouvellements des certificats de vos représentants ;
- assurer le suivi des unités de formation continue obtenues par vos employés.

Formation : inscrivez-vous maintenant sur chad.ca !

Notez qu'une formation de 3 UFC en Conformité est associée à ce programme. Elle est prévue au calendrier des activités hiver-printemps 2011, en séance publique, dans les villes de Saint-Hyacinthe, Jonquière, Rimouski, Joliette, Québec et Victoriaville. ■



Cette formation est également offerte en entreprise (séance privée), sur demande. Pour plus de détails, communiquez avec le Service du développement professionnel :

Téléphone :
514 842-2591 ou 1 800 361-7288
Courriel :
sdp@chad.qc.ca

Conservation et destruction des dossiers clients

QUESTIONS ET RÉPONSES...

Pendant combien de temps doit-on conserver ses dossiers clients ?

Si vous avez des clients fidèles depuis, par exemple, plus de 10 ans, vous devez conserver l'intégralité de leurs dossiers pendant toute cette période, et même plus !

En effet, le *Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres* prévoit à l'article 15 que :

Tout cabinet, représentant autonome ou société autonome doit conserver ses dossiers clients pour une période d'au moins 5 ans à compter du dernier des événements suivants :

1. la fermeture définitive du dossier du client ;
2. la date de prestation du dernier service rendu au client ;
3. selon le cas, l'échéance sans renouvellement ou le remplacement du dernier produit vendu au client.

Les dossiers peuvent être conservés sur support papier ou informatique. Les documents peuvent être numérisés et doivent pouvoir être consultés durant toute la période de conservation.

Quand peut-on détruire nos dossiers clients ?

Un cabinet peut détruire ses dossiers clients à l'expiration du délai de cinq ans après la dernière transaction au dossier.

En terminant, une note importante. La destruction des dossiers clients contenant des renseignements personnels doit se faire en respectant leur caractère confidentiel. Il faut donc les déchiqueter et non simplement les mettre dans un bac à recyclage. ■

Relations avec des concessionnaires CINQ REPRÉSENTANTS EN ASSURANCE DE DOMMAGES TROUVÉS COUPABLES

Des amendes d'au moins 45 000 \$

Cet automne, le comité de discipline a trouvé cinq courtiers coupables de 67 chefs d'infraction pour motif de pratiques commerciales avec des concessionnaires automobiles ou de motocyclettes qui ne respectaient pas les obligations prévues par les articles 27 et 28 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

Jusqu'à maintenant, le comité de discipline a imposé à quatre de ces courtiers des amendes totalisant 45 000 \$. Pour ce qui est du cinquième courtier, le représentant a interjeté appel de la décision sur culpabilité à la Cour du Québec

À lire dans ce numéro la Chronique syndic : *Les concessionnaires automobiles ne peuvent recueillir les renseignements pour assurer vos clients – Les obligations du représentant l'emportent sur les directives de son employeur.* ■



Mot de la présidente-directrice générale

RAYONNEMENT DE LA PROFESSION, DE LA CHAMBRE, DE SES MEMBRES ET DE L'INDUSTRIE

Je suis très heureuse de vous convier au *Forum de l'assurance de dommages 2011*, en avril prochain, notre premier événement de cette seconde décennie de la Chambre.

Grâce à ce nouveau Forum, la Chambre souhaite créer un lieu de rapprochement, un moment privilégié d'échanges et de discussions sur des enjeux clés. Des enjeux qui amènent des réflexions au quotidien et qui animent notre mission de protection du public. Des réflexions qui inspirent aussi la pratique de nos membres au sein d'une industrie sachant maintenir crédibilité et efficacité dans sa réponse aux besoins des consommateurs.

D'ailleurs, pour notre industrie en constante évolution, n'est-ce pas dans l'intérêt de tous de maintenir et de rehausser la confiance du public ?

Pour y parvenir, la qualité de la pratique professionnelle doit aller au-delà des pratiques commerciales, car la protection du public et le rayonnement de notre industrie passent par la constance d'une pratique intègre et compétente de tout représentant.

Tel est le but du *Forum de l'assurance de dommages*, qui s'adresse à toute l'industrie, que vous soyez membre ou non.

Par des formations en Conformité répondant à nos réalités, une assemblée générale où les membres décident, un conférencier prestigieux au dîner et un cocktail réunissant tous les acteurs de l'industrie, le *Forum de l'assurance de dommages 2011* représente le lieu de rassemblement de notre industrie. S'y retrouveront les leaders d'aujourd'hui et ceux de demain qui ont à cœur la protection du public et le rayonnement d'une profession dont, toutes et tous, nous pouvons être fiers.

C'est donc avec enthousiasme que je compte sur votre participation en très grand nombre et, surtout, sur l'inspiration que nous procurera le plaisir de vous y accueillir !

Maya Raic
Présidente-directrice générale

PROGRAMME

HEURE	ACTIVITÉS	FORMATEUR
8 h	Accueil des participants	
9 h	Formations – Bloc A (1^{re} partie) – 3 UFC - Conformité	Formateur
	À l'ère du web : le contrat d'assurance et les documents technologiques	M ^e Dina Raphaël Lavery, s.e.n.c.r.l.
	Conformité de votre cabinet : démystifier les inspections et les outils à votre disposition	M ^e Nadine Martin Avocate aux affaires institutionnelles et responsable de la conformité des pratiques – ChAD
	Traitement d'une plainte au bureau du syndic et au sein d'un cabinet : en quoi est-ce différent ?	Carole Chauvin, C.d'A.Ass., Adm. A. Syndic – ChAD
	Les décisions disciplinaires ou apprendre des erreurs des autres	M ^e Claude G. Leduc, Mercier Leduc, s.e.n.c.r.l.
10 h 15	Pause	
10 h 30	Formations – Bloc A (2^e partie)	
	À l'ère du web : le contrat d'assurance et les documents technologiques	
	Conformité de votre cabinet : démystifier les inspections et les outils à votre disposition	
	Traitement d'une plainte au bureau du syndic et au sein d'un cabinet : en quoi est-ce différent ?	
	Les décisions disciplinaires ou apprendre des erreurs des autres	
12 h	Dîner-conférence	
	Mots de la présidente-directrice générale, M ^{me} Maya Raic, et du président du conseil d'administration de la Chambre de l'assurance de dommages, M. Serge Lyras	
	Remise du prix Marcel-Tassé 2011	
13 h 15	Conférence Sujet : Les changements climatiques <i>Conférencier à confirmer</i>	
14 h 30	Formations – Bloc B – 1 UFC - Conformité	Formateur
	Impacts des changements climatiques sur l'assurance de dommages	Jack Chadirdjian Directeur des affaires publiques et gouvernementales Bureau d'assurance du Canada
	Indication de clients (référencement) et partage de commission	L'Autorité des marchés financiers
	Responsabilité professionnelle : les erreurs à éviter	Richard Giroux, C.d'A.A. Courtier en assurance de dommages Courmark
	La responsabilité des cabinets face au vol d'identité de leurs clients	M ^e Stéphanie Poulin, Option consommateurs
15 h 30	Pause	
16 h	Assemblée générale	
17 h	Cocktail de clôture	

Plus de détails à suivre dans le prochain numéro de *La ChADPresse* Janvier | Février 2011

INSCRIPTION

Tarif préférentiel pour les inscriptions reçues avant le 1^{er} mars 2011

IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Nom _____
Prénom _____
N° certificat _____
Discipline _____
Employeur _____
Tél. travail _____
Adresse _____
Cellulaire _____
Courriel _____

Votre confirmation d'inscription vous sera transmise par courriel.

FORFAITS

	Avant le 1 ^{er} mars	Après le 1 ^{er} mars
<input type="checkbox"/> Forfait: Journée complète	165\$	200\$
Inclut: une formation de trois heures en avant-midi (bloc A), le dîner-conférence, une formation d'une heure en après-midi (bloc B), la participation à l'assemblée générale et au cocktail.		
<input type="checkbox"/> Forfait: Après-midi	125\$	140\$
Inclut: le dîner-conférence et une formation d'une heure en après-midi (bloc B), la participation à l'assemblée générale et au cocktail.		
<input type="checkbox"/> Forfait: Formations	120\$	120\$
Inclut: une formation de trois heures en avant-midi (bloc A) et une formation d'une heure en après-midi (bloc B). Inclut également la participation à l'assemblée générale et au cocktail. * Le tarif est de 30 \$/heure par participant, selon la tarification en vigueur des formations offertes par la ChAD.		
<input type="checkbox"/> Forfait: Dîner-conférence	80\$	110\$
Inclut le dîner-conférence seulement.		
<input type="checkbox"/> Forfait: Assemblée générale	Gratuit	
Participation à l'assemblée générale et au cocktail.		

Politique d'annulation

Cette inscription peut être annulée au moyen d'un avis écrit au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'événement. Aucun remboursement ne sera effectué après cette date.

Les substitutions de participants sont acceptées sans frais, mais doivent nous être signalées.

FORMATIONS OFFERTES

Places limitées : premiers arrivés, premiers inscrits.

BLOC A (formations en avant-midi)

Parmi les quatre formations suivantes, indiquez vos choix en ordre de préférence de 1 à 4. Une formation par participant sera attribuée.

- À l'ère du web: le contrat d'assurance et les documents technologiques – 3 UFC – Conformité
- Conformité de votre cabinet: démystifier les inspections et les outils à votre disposition – 3 UFC – Conformité
- Traitement d'une plainte au bureau du syndic et au sein d'un cabinet: en quoi est-ce différent? – 3 UFC – Conformité
- Les décisions disciplinaires ou apprendre des erreurs des autres – 3 UFC – Conformité

BLOC B (formations en après-midi)

Parmi les quatre formations suivantes, indiquez vos choix en ordre de préférence de 1 à 4. Une formation par participant sera attribuée.

- Impacts des changements climatiques sur l'assurance de dommages – 1 UFC – Conformité
- Indication de clients (référéncement) et partage de commission – 1 UFC – Conformité
- Responsabilité professionnelle: les erreurs à éviter – 1 UFC – Conformité
- La responsabilité des cabinets face au vol d'identité de leurs clients – 1 UFC – Conformité

CALCUL DES FRAIS D'INSCRIPTION

Montant du forfait	\$
TPS (5 % 874370026)	\$
TVQ (7,5 % 1022135623)	\$
Montant total	\$

PAIEMENT

- Par chèque à l'ordre de la Chambre de l'assurance de dommages
- Par carte de crédit Visa MasterCard

Nom du titulaire de la carte _____

Numéro de la carte _____

Date d'expiration _____ / _____ / _____

Veillez remplir le formulaire et nous le retourner accompagné de votre paiement:

Par la poste :
Forum de l'assurance de dommages – 6 avril 2011
Symbiose marketing événementiel
502, chemin du Hibou, Stoneham (Québec) G3C 1S9
Par télécopieur: 418 687-7378

Pour toute question concernant votre inscription, communiquez avec:

M^{me} Marie-Josée Rivard
Téléphone : 418 687-9696
mjrivard@symbiosemarketing.com

Date limite pour vous inscrire: 25 mars 2011

Merci de votre participation et au plaisir de vous voir !



**Bâissez votre
avenir
avec nous!**

Vous êtes un courtier de type « entrepreneur »?

- Joignez les rangs des courtiers d'assurance affiliés à ABECO!
- Bâissez votre propre entreprise
- Obtenez une rémunération à la hauteur de vos résultats
- Créez une valeur monétaire pour votre volume
- Profitez du soutien de l'équipe ABECO
 - budget de démarrage, soutien marketing et informatique
 - soutien au niveau du service à la clientèle

Pour plus de renseignements, contactez
madame Diane Fortin ou monsieur Michel Ouellet
au 418 623-2974 ou par courriel michel.foa@videotron.ca



Cabinet en assurance de dommages et services financiers



**CHEZ NOUS,
CHACUN A
UN RÔLE
À JOUER.**

**OFFREZ-VOUS UNE CARRIÈRE
CHEZ DESJARDINS**

Desjardins Groupe d'assurances générales met tout en œuvre pour que le talent, le travail et les compétences de chacun soient mis à contribution.

Programme de reconnaissance, avantages concurrentiels, perspectives de carrière et plus encore.

Postulez en ligne à desjardins.com/carriere



Coopérer pour créer l'avenir

**Pour votre carrière,
prenez part à
votre ESSOR**



Pour une carrière...

- Courtier - Assurance des particuliers
- Courtier - Assurance des entreprises

Visitez essor.ca/carrieres

**PROPRIÉTAIRE DE
VOTRE ENTREPRISE**
(Cabinet en assurance de dommages)



Courtiers Unis est le meilleur choix pour les propriétaires de cabinet en assurance de dommages ou ceux qui souhaitent le devenir (Bienvenue aux agents).

Courtiers Unis est votre meilleur partenaire, si vous voulez :

- Avoir accès à un vaste choix d'assureurs
- Obtenir une rémunération supplémentaire
- Bénéficier de nombreux outils indispensables
- Rester propriétaire de votre clientèle

Pour démarrer votre cabinet en assurance de dommages, Courtiers Unis vous offre :

- Un guide de démarrage complet
- La gamme de services la plus étendue de l'industrie

CONFIDENTIALITÉ ASSURÉE, COMMUNIQUEZ AVEC :

Madame Renée Moore
Directrice développement des affaires
Téléphone : 418 660-5544
Sans frais : 1 888 660-5544
renee.moore@courtiersunis.com

Tournée régionale de la ChAD

ÉCHANGES SUR LES OBLIGATIONS ET RÈGLEMENTS

Dossiers à venir : gouvernance et cotisation

Quelque 110 cabinets ont jusqu'à maintenant pris part à l'une des 12 rencontres de la tournée régionale de la ChAD. Notez que celle-ci se poursuivra dans les premiers mois de 2011. Entre-temps, voici un bref sommaire des points échangés.

Accessibilité de la formation

Ce volet s'améliore. Pour les régions où l'accessibilité n'est pas optimale, la ChAD souhaite pallier cette situation avec ses activités de formation hiver-printemps 2011. Vous avez maintenant le choix de douze formations différentes présentées en 41 séances publiques dans 13 villes partout au Québec.

Pour consulter le calendrier des formations et vous y inscrire en ligne, visitez le site Internet chad.ca.

Projet de modifications de la gouvernance

Nous avons fait part des travaux des membres du conseil d'administration à cet égard. Deux principes guident ce projet qui modifiera sa gouvernance. Le premier prévoit, notamment, une présence accrue de représentants indépendants et le second, la présence de dirigeants de cabinet, certifiés ou non, au sein du conseil d'administration.

« Ces nouvelles règles de gouvernance récemment déposées à l'Assemblée nationale (voir encadré *Dépôt du projet de loi n° 128*), nous permettront de renforcer la crédibilité de l'organisme auprès du grand public et des consommateurs, en plus d'assurer un meilleur arrimage entre les pratiques d'affaires et les pratiques déontologiques », explique Maya Raic.

Cotisation des membres : une proposition à venir

Depuis plusieurs années, la ChAD investit en prévention, notamment dans le programme d'inspection des cabinets et le développement d'outils permettant de soutenir les cabinets et d'améliorer la conformité de la pratique des membres.

On constate par ailleurs que le nombre de membres s'est stabilisé au cours des dernières années. En effet, en considérant les départs à la retraite et les nouveaux arrivés, le nombre de membres oscille autour de 14 000 depuis trois ans.

Enfin, comme les revenus sont essentiellement basés sur la cotisation des membres et que celle-ci n'a pas augmenté depuis maintenant plus de 10 ans, la ChAD est actuellement en déficit d'exploitation et utilise les surplus accumulés.

« Jusqu'à présent, l'industrie consultée et les membres rencontrés en tournée réalisent qu'un ajustement de la cotisation est inévitable pour les années 2012 et suivantes afin que la ChAD puisse réaliser pleinement sa mission », indique la présidente-directrice générale.

Ainsi, lors du premier Forum de l'assurance de dommages, qui aura lieu le 6 avril 2011, il sera proposé en assemblée générale, que la cotisation des membres augmente de 35\$, passant ainsi de 240 à 275\$, soit une hausse minimale de 1% par année depuis 1999, et indexée selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les années suivantes. ■

« Jusqu'à présent, l'industrie consultée et les membres rencontrés en tournée réalisent qu'un ajustement de la cotisation est inévitable [...] »

– Maya Raic

Dépôt du projet de loi n° 128

Le 10 novembre dernier, le ministre des Finances, M. Raymond Bachand, a déposé le projet de loi n° 128, *Loi édictant la Loi sur les entreprises de services monétaires et modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement les fonds spéciaux et le secteur financier*.

Ce projet de loi modifie, entre autres, certaines dispositions de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* touchant la ChAD pour :

- modifier la composition du conseil d'administration avec huit dirigeants de l'industrie et cinq membres indépendants ;
- introduire la notion de « dirigeant » administrateur issu de l'industrie ;
- définir les critères pour être administrateurs indépendants.

Le processus d'adoption suit son cours à l'Assemblée nationale pour une entrée en vigueur dans les meilleurs délais. Le *Règlement intérieur* de la ChAD sera ensuite modifié pour refléter ces nouvelles dispositions.

La tournée régionale se poursuit en 2011

Cinq rencontres dans les villes suivantes : Montréal, Laval, Saint-Jean-sur-Richelieu, Rimouski et Baie-Comeau. Une invitation sera envoyée par télécopieur à tous les cabinets concernés.

Activités de courtage en assurance de dommages

LES GROSSISTES ET LEURS EMPLOYÉS DOIVENT SE CONFORMER À LEURS OBLIGATIONS

Inscription du cabinet et obtention du certificat

La Chambre de l'assurance de dommages accueille très favorablement la décision de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en ce qui concerne les grossistes qui exécutent des activités de courtage et leurs employés. Ils sont dorénavant tenus de se conformer à l'ensemble de leurs obligations et d'obtenir l'inscription et le certificat requis par la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* (Loi).

Rappelons qu'en 2006, une inspection effectuée par la ChAD a relevé que certains employés de cabinets de grossistes exerçaient sans certificat de représentant. « Cette situation allait à l'encontre de l'article 6 de la Loi, qui prévoit qu'un individu offrant de l'assurance à un autre inscrit, qu'il soit un cabinet, une société ou un représentant autonome, doit détenir un certificat de courtier en assurance de dommages », indique Maya Raic, présidente-directrice générale.

« Certains cabinets de grossistes ne semblaient pas se conformer à cette exigence, soit par ignorance de la loi, soit parce qu'ils considéraient que les employés en question n'agissaient pas à titre de courtier mais de souscripteur », ajoute Maya Raic.

Devant cette situation, la ChAD avait créé un comité *ad hoc* composé de M^{me} Johanne Pistagnesi et de MM. Richard Bélanger, André Doyon et John Morin, quatre courtiers en assurance de dommages agissant pour des cabinets dits grossistes. « Le principal élément qui a guidé leurs travaux était d'éviter tout vide en matière de protection du public. Ce comité chargé de recenser les pratiques ayant cours chez les grossistes a fait un travail d'une grande rigueur. Le rapport de la ChAD déposé à l'AMF en novembre 2006 proposait des recommandations dont la grande majorité ont été retenues par l'organisme », souligne la présidente-directrice générale.

Dans un avis publié dans le *Bulletin* du 8 octobre 2010, l'AMF définit les grossistes comme des entreprises qui exécutent, concurremment ou indépendamment, des activités de courtage (appelées aussi « activités de sous-agence » ou « courtage de deuxième ligne ») et des activités de souscription.

Activités de courtage

L'AMF rappelle dans cet avis que la Loi prévoit qu'une personne physique qui offre à un cabinet, à un représentant autonome ou à une société autonome des produits d'assurance de dommages d'un ou de plusieurs assureurs doit être titulaire d'un certificat de courtier en assurance de dommages.

À cet égard, l'Autorité considère notamment les activités suivantes comme des actes de courtage : la **sollicitation**, la **négociation** de la couverture d'assurance, le **placement** du risque, le **conseil en assurance** et la **vérification** de la proposition ou du contrat selon les besoins de l'assuré.

En vertu de la Loi, les grossistes exécutant des activités de courtage devaient procéder à leur inscription avant le 8 novembre 2010.

Pour ce qui est des personnes qui effectuent des activités de courtage pour le compte d'un grossiste, une période de 12 mois leur est accordée à compter du 8 octobre 2010 pour obtenir le certificat nécessaire à la poursuite de leurs activités. Afin de pouvoir bénéficier de cette période de transition, ces personnes devaient toutefois s'identifier auprès de l'AMF avant le 8 novembre 2010.

Activités de souscription

En ce qui a trait aux actes de souscription, l'AMF les définit comme des actes posés dans les limites établies par un contrat d'impartition avec l'assureur, qui ne constituent pas en soi une offre de produits d'assurance ni des actes réservés aux représentants au sens de la Loi.

À cet égard, l'AMF considère les activités suivantes comme des actes de souscription : la **réception** d'une proposition d'assurance ; l'**appréciation** d'un risque ; la **tarification** d'un contrat et l'**acceptation** d'un risque.

Pour ce qui est de la personne au sein d'un cabinet de grossiste affectée uniquement à des fonctions de souscription, elle avait à transmettre à l'AMF, avant le 8 novembre 2010, une déclaration cosignée par le dirigeant attestant qu'elle n'accomplit aucun acte de courtage. ■

[IL FALLAIT]
ÉVITER TOUT
VIDE EN MATIÈRE
DE PROTECTION
DU PUBLIC. »

– MAYA RAIC



Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages,
plaignant;
c.

Madame Carole Fetherston, C.d'A.Ass. (Saint-Hubert)
Courtier en assurance de dommages, intimée
Certificat n°: 112148

Plainte n°: 2009-12-06(C)

FAITS REPROCHÉS

À titre de dirigeante et responsable du cabinet GroupAssurance inc., M^{me} Carole Fetherston a mis en place un système permettant à des employés de concessionnaires automobiles d'intervenir dans des soumissions d'assurance auprès de clients pour le cabinet de l'intimée.

Il a été démontré que les employés des concessionnaires automobiles recueillaient les renseignements nécessaires permettant d'identifier les besoins de l'assuré (chef 1a). Également, ils discutaient avec les clients et obtenaient leur consentement pour vérifier leurs renseignements personnels auprès du Fichier central des sinistres automobiles et auprès des agences de crédit (chef 1b). Le cabinet de M^{me} Carole Fetherston ne s'occupait que d'obtenir les cotations de primes d'assurance.

De plus, les employés et représentants du cabinet de M^{me} Fetherston ne vérifiaient pas auprès des clients si ceux-ci avaient donné un consentement libre et éclairé à l'employé du concessionnaire automobile avant de procéder à la vérification de renseignements personnels se trouvant au Fichier central des sinistres automobiles et auprès des agences de crédit (chef 1c).

PLAINTÉ AMENDÉE

La plainte amendée comporte trois chefs. Il est reproché à l'intimée d'avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré (chef 1a), d'avoir tenu compte de l'intervention d'un tiers qui pourrait avoir une influence sur l'exécution de ses devoirs professionnels, au préjudice de son client (chef 1b) et d'avoir exercé ses activités de façon négligente (chef 1c).

DÉCISION

Le 2 août 2010, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, le comité de discipline a déclaré l'intimée coupable des trois chefs d'infraction de la plainte amendée.

SANCTION

Le 2 août 2010, le comité de discipline a imposé à l'intimée des amendes totalisant 14 000 \$ ainsi que le paiement des frais et déboursés.

COMITÉ DE DISCIPLINE

M^e Patrick de Niverville, président
M. Richard Giroux, C.d'A.A.,
courtier en assurance de dommages, membre
M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A.,
courtier en assurance de dommages, membre

Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages,
plaignant;
c.

Madame Lise Brochu (Sainte-Claire)
Agent en assurance de dommages, intimée
Certificat n°: 105267

Plainte n°: 2010-02-01(A)

FAITS REPROCHÉS

À la suite d'un refolement d'eau dans le sous-sol de sa résidence, l'assuré a contacté son agent en assurance de dommages afin de déclarer le sinistre. Une expertise effectuée a conclu à la présence de sol ferreux. Devant ce constat, M^{me} Lise Brochu, directrice de la souscription, a fait modifier la police d'assurance habitation de l'assuré afin d'exclure en partie la protection des dommages causés par l'eau. Quelques mois plus tard, une deuxième lettre a été transmise à l'assuré l'avisant de l'annulation complète de la protection des dommages causés par l'eau et le refolement des égouts.

Il est reproché à M^{me} Brochu d'avoir modifié, en cours de terme, la police d'assurance habitation sans obtenir le consentement écrit de l'assuré tel que l'exige l'article 2405 du *Code civil du Québec* (chef 1).

PLAINTÉ

La plainte comporte un chef. Il est reproché à l'intimée d'avoir manqué de compétence et de professionnalisme (chef 1).

DÉCISION

Le 20 avril 2010, le comité de discipline a déclaré l'intimée coupable du chef d'infraction de la plainte.

SANCTION

Le 8 octobre 2010, le comité de discipline a imposé à l'intimée une amende de 2 000 \$ ainsi que le paiement des frais et déboursés.

APPEL

La partie intimée a interjeté en appel à la Cour du Québec la décision sur culpabilité rendue par le comité de discipline.

COMITÉ DE DISCIPLINE

M^e Patrick de Niverville, président
M^{me} Hélène Tremblay, agent en assurance
de dommages, membre
M^{me} Christine Roy, agent en assurance
de dommages, membre

Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages,
plaignant;
c.

Monsieur François Caron, C.d'A.Ass. (Saint-Sulpice)
Courtier en assurance de dommages (agent en assurance de dommages au moment des faits reprochés), intimé

Certificat n°: 105996
Plainte n°: 2009-11-03(A)

FAITS REPROCHÉS

Alors qu'il travaillait à titre d'agent en assurance de dommages affilié, M. François Caron a participé à un stratagème lui permettant d'obtenir la commission d'un autre agent en assurance de dommages. Ce dernier préparait une soumission pour une police d'assurance et, avant de finaliser la vente, inscrivait le code de M. François Caron afin que ce dernier obtienne la commission. Il est ainsi reproché à M. Caron d'avoir réclamé une rémunération ou des émoluments pour des services professionnels non rendus ou faussement décrits (chef 1).

PLAINTÉ

La plainte comporte un chef. Il est reproché à l'intimé d'avoir réclamé une rémunération ou des émoluments pour des services professionnels non rendus ou faussement décrits (chef 1).

DÉCISION

Le 1^{er} mars 2010, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, le comité de discipline a déclaré l'intimé coupable du chef d'infraction de la plainte.

SANCTION

Le 13 octobre 2010, le comité de discipline a imposé à l'intimé une radiation temporaire de 30 jours, une amende de 5 000 \$ ainsi que le paiement de tous les frais et déboursés, y compris les frais de publication de l'avis de radiation temporaire.

COMITÉ DE DISCIPLINE

M^e Patrick de Niverville, président
M^{me} Diane D. Martz, agent en assurance
de dommages, membre
M^{me} Gracia R. Hamel, agent en assurance
de dommages, membre



**CHAMBRE DE
L'ASSURANCE
DE DOMMAGES**

AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

AVIS est par les présentes donné que **M. François Caron** (numéro de certificat 105996), ayant exercé sa profession d'agent en assurance de dommages dans la ville de Saint-Sulpice, a été trouvé coupable le 1^{er} mars 2010, par le comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages de l'infraction suivante :

Chef n° 1 : *Du 1^{er} avril 2004 au 8 novembre 2007, a agi à l'encontre de l'honneur et de la dignité de la profession en élaborant, avec un autre agent en assurance de dommages, un processus lui permettant de réclamer et obtenir une rémunération pour des services professionnels non rendus, le tout en contravention avec la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment l'article 16 de la loi et l'article 37(13) dudit code.*

Le 13 octobre 2010, le comité de discipline imposait à M. **François Caron** une **radiation temporaire** de son certificat sous le chef 1 de la plainte.

Cette décision du comité de discipline étant exécutoire le 31^e jour de la signification à l'intimé, le certificat en assurance de dommages de **M. François Caron** est radié pour une période de **trente (30) jours** à compter du **13 novembre 2010**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 156, alinéa 5, du *Code des professions*.

J'ai l'assurance ...de me réaliser



Faites carrière comme travailleur autonome en devenant agent en assurance de dommages affilié!

Une carrière stimulante!

Vous avez des aptitudes pour la vente? Vous détenez un certificat d'agent ou de courtier en assurance de dommages? Cette opportunité de carrière est pour vous!

Nous cherchons des personnes dynamiques qui souhaitent travailler comme agent en assurance de dommages affilié. Vous offrirez exclusivement des produits d'assurance automobile, habitation et entreprise de SSQ Assurances générales. En tant que **travailleur autonome**, vous gèrerez vous-même votre temps et vos stratégies de développement de la clientèle.

Des avantages compétitifs!

- Formule de revenus intéressante
- Programme de formation rémunéré
- Équipement et soutien informatique
- Soutien marketing

Postulez en téléphonant au 1 888 683-5515, poste 5041, ou par courriel à martin.cossette@ssqgenerale.com

Nous appliquons un programme d'accès à l'équité et invitons les femmes, les minorités visibles et autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature.

SSQ Assurances générales

Cabinet de services financiers



LES EXPERTS EN SINISTRE

TRANS-QUEBEC

Cabinet d'expertise en règlement de sinistres

75 experts en sinistre

24 heures sur 24 – 365 jours par année – 1 800 586-4468

**MONTRÉAL • LAURENTIDES
MONTÉRÉGIE**

Bourdon, Juteau et Associés inc.
514 341-7111
info@bourdonjuteau.com

**CANTONS DE L'EST
CENTRE DU QUÉBEC**

Déry, Barrette et Associés inc.
819 563-7444
info@derymbarrette.ca

**QUÉBEC / LÉVIS
CHAUDIÈRE • APPALACHES**

Lemay et Associés inc.
418 657-5760
lemayassociés@lemaysinistre.qc.ca

CÔTE-NORD

Steve Foster Expertises Inc.
418 589-4873
steve.foster@bc.cgocable.ca

MAURICIE • BOIS-FRANCS

Allen & Fugère inc.
819 375-4737
allen@allen-fugere.com

LANAUDIÈRE • RIVE-NORD

André Yergeau et Associés inc.
450 759-4558
yergeau@yergeau.qc.ca

SAGUENAY • LAC ST-JEAN

Dubuc, Lessard et Associés inc.
418 549-4545
dubuclessard@videotron.ca

BAS ST-LAURENT • GASPÉSIE

Gagnon et Lavigne inc.
418 562-5580
gaglav@globetrotter.net

ABITIBI • TÉMISCAMINGUE

Les Réclamations du Nord-Ouest inc.
819 797-1616
rno@rnotq.qc.ca

www.trans-quebec.com

SIÈGE SOCIAL 8515, Place Devonshire, bureau 201, Mont-Royal, [Québec] H4P 2K1
Tél.: 514 341-8919 / 1 800 586-4468 • Fax: 514 341-0668 / 1 800 347-2351 • transquebec@qc.aira.com

Le courage de vos ambitions :
c'est réglé.

Soyez maître de votre destin

- courtier ou agent, réalisez votre rêve de liberté professionnelle en joignant un solide réseau provincial
- développement des affaires selon votre rythme

Obtenez une rémunération avantageuse

- revenu moyen de 70 000 \$ après 3 ans
- 100 % de la rémunération en nouvelles affaires
- surcommissionnement la première année

Profitez d'un soutien adapté

- aide au démarrage
- programme coopératif marketing
- produits novateurs (programme d'assurance Jeune famille et Assurances VR solutions)

Pour discussion confidentielle :
Michel Duval, directeur du réseau

1 800 561-7279

michel.duval@lacapitale.com



La Capitale
assurances générales
Cabinet en assurance de dommages

Votre avenir : c'est réglé.



Joignez-vous à une équipe
COMPÉTENTE et PASSIONNÉE!

Joignez-vous au leader de l'industrie de l'assurance de dommages au Québec et faites partie prenante d'une équipe riche d'expériences et d'expertises répartie dans près de 20 villes au Québec depuis 1915!

Pour une carrière à la hauteur de vos attentes, **LUSSIER** Cabinet d'assurances vous offre un milieu de travail professionnel enrichissant qui favorise le travail d'équipe, le respect et la communication.

LUSSIER

CABINET D'ASSURANCES
et services financiers inc.

Pour un avenir prometteur,
faites parvenir votre candidature au :

www.lussierassurance.com (Section Carrières)

Référencement

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS PRÉCISE LES RÈGLES À SUIVRE

Actes interdits, rémunération et pratiques appropriées

Dans un avis publié dans son *Bulletin* du 8 octobre dernier, l'AMF clarifie les règles en matière d'indication de clients, communément appelée « référencement », en application de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. L'organisme précise que cette pratique doit, quelles que soient les circonstances, être strictement limitée à fournir au client les coordonnées d'un représentant ou d'une personne inscrite.

Actes interdits

Comme l'AMF le rappelle, la loi édicte qu'un représentant a le devoir de recueillir **personnellement** les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins d'un client afin de lui proposer les produits d'assurance qui lui conviennent le mieux.

La personne qui indique des clients ne peut donc recueillir de renseignements personnels en vue de l'obtention d'une soumission. Elle ne peut remplir ou aider à remplir une demande de soumission d'assurance ou une proposition d'assurance. Elle ne peut non plus exercer des pressions pour inciter quelqu'un à souscrire une assurance, pas plus qu'elle ne peut fournir de conseils en matière d'assurance.

Mode de rémunération

Quant au mode de rémunération de l'indicateur, l'avis précise qu'il ne doit aucunement dépendre d'un résultat, ni varier selon qu'il y a eu vente ou non, et aucun boni ne peut y être rattaché.

Seul un représentant peut recevoir une rémunération liée ou conditionnelle à la vente d'un produit ou à la prestation d'un service financier.

Pratiques appropriées

Tout représentant ou toute personne inscrite qui fait appel à des indicateurs de clients est tenu de se conformer aux principes et obligations de la loi, notamment à l'obligation d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients.

L'AMF estime que la transparence est de mise et qu'il est nécessaire de divulguer l'existence de toute entente d'indication entre un représentant ou une personne inscrite et un indicateur de clients.

Il revient donc aux personnes inscrites et aux représentants certifiés de déterminer les pratiques ou mesures appropriées pour informer adéquatement leurs clients. Ces pratiques et mesures à mettre en place doivent notamment tenir compte des quatre éléments suivants :

- L'information relative à l'indication dont le client fait l'objet lui est communiquée dès le contact initial avec le représentant ou la personne inscrite.
- Le client comprend que l'indicateur de clients a reçu une rémunération pour l'avoir dirigé vers le représentant ou la personne inscrite.
- Le client comprend que d'autres représentants et personnes inscrites peuvent fournir des produits comparables, susceptibles de répondre à ses besoins.
- Le client comprend que l'indicateur de clients et le représentant ou la personne inscrite ont un lien d'affaires entre eux, si tel est le cas. ■



Pour tout complément d'information, veuillez communiquer avec le Centre d'information de l'AMF :

Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

Sans frais : 1 877 525-0337

information@lautorite.qc.ca



LA COALITION EN ACTION

NOUVEAU SERVICE POUR L'INDUSTRIE !

Affichage de postes sur Jobillico

Grâce à une entente conclue entre la Coalition et Jobillico, l'assurance de dommages est maintenant un secteur vedette sur le site www.jobillico.com ! En effet, les employeurs peuvent afficher tous leurs postes vacants et faire connaître leur entreprise sur la toile Internet et dans les médias sociaux auprès de milliers de chercheurs d'emploi, et ce, pour seulement 349\$ par année, soit une fraction du prix habituel.

Comment profiter de cette offre ?

Communiquez dès maintenant avec Jobillico au 418 781-2020 ou au 1 877 562-1399. ■



TIRAGE D'UN iPad

Lors des trois salons de l'emploi de cet automne, un concours était organisé en collaboration avec Jobillico. Les visiteurs du stand de la Coalition pouvaient utiliser l'un des deux iPad sur place et devenir adeptes des pages Facebook de la Coalition et de Jobillico. En devenant adeptes aux deux pages, ils étaient automatiquement inscrits au tirage pour courir la chance de gagner un iPad. En tout, 2 593 personnes ont participé au concours. ■

HUIT NOUVEAUX AMBASSADEURS CHEZ MISSISQUOI

Un nouveau partenariat initié par la compagnie d'assurance Missisquoi a permis à huit nouveaux ambassadeurs de suivre une formation pour donner des conférences sur les différentes professions en assurance de dommages et participer aux salons de l'emploi avec la Coalition. Les ambassadeurs de l'industrie permettent à la Coalition d'être présente dans les écoles secondaires et les collèges, et ce, à travers le Québec.

Vous souhaitez que votre cabinet s'implique comme ambassadeur ? Faites comme eux, écrivez-nous à coalition@chad.qc.ca. ■



NOMINATIONS –
TITRES PROFESSIONNELS

LISTE DES NOUVELLES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE ACCRÉDITÉES

Cette liste comprend les activités accréditées entre le 14 septembre et le 8 novembre 2010 seulement. Pour consulter la liste complète des activités accréditées, visitez la rubrique **Ma formation continue** sur chad.ca.

TECHNIQUE D'ASSURANCE (T)

NOM DU COURS	UFC	NOM DU FOURNISSEUR	TÉLÉPHONE
Incendies et bris en électricité (bris de machines, NFPA 921)	4 UFC	A1 Experts inc.	514 941-7915
Nouveaux formulaires habitation	3 UFC	GESTINOV	450 759-9592
La FPQ 5 ou la FPQ 43?	4 UFC	IADQ – Institut d'assurance de dommages du Québec	514 393-8156
Assurance de remplacement	2 UFC	CIME	418 522-2463
Principe de drainage pour le dépôt d'ocre ferreuse	3 UFC	Groupe Technodrain (G.U.S)	418 808-7234

DROIT ET LOIS (DL)

NOM DU COURS	UFC	NOM DU FOURNISSEUR	TÉLÉPHONE
À l'ère du web : formation du contrat d'assurance et preuve des documents technologiques	2 UFC	IADQ – Institut d'assurance de dommages du Québec	514 393-8156
La jurisprudence 2010	4 UFC	IADQ – Institut d'assurance de dommages du Québec	514 393-8156

CONFORMITÉ ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE (C)

NOM DU COURS	UFC	NOM DU FOURNISSEUR	SITE INTERNET
À l'ère du web : formation du contrat d'assurance et preuve des documents technologiques	2 UFC	IADQ – Institut d'assurance de dommages du Québec	514 393-8156
Les codes de déontologie en assurance de dommages	5 UFC	IFC, Formation continue	514 875-8324
Respect de la vie privée et protection des renseignements personnels	4 UFC	IADQ – Institut d'assurance de dommages du Québec	514 393-8156

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL (DP)

NOM DU COURS	UFC	NOM DU FOURNISSEUR	SITE INTERNET
Mieux communiquer avec ses clients	7 UFC	IFC, Formation continue	514 875-8324

Note : Les cours offerts par les cégeps et les universités, dans le cadre d'un programme officiel et en accord avec les catégories Administration, Conformité (3 UFC), Développement professionnel (5 UFC), Droit et lois et Technique d'assurance, donnent automatiquement des UFC, et ce, sur présentation du plan de cours et d'une preuve de réussite. Le nombre d'UFC accordé correspond au nombre d'heures de cours.



Michael Forget, C.d'A.Ass.

Toutes nos félicitations à **M. Michael Forget**, du cabinet Les assurances Michel Côté inc., qui rejoint les rangs des courtiers d'assurance associés.



Renée-Léa Soucy, C.d'A.Ass.

M^{me} Renée-Léa Soucy a obtenu le titre de courtier d'assurance associé. Toutes nos félicitations à M^{me} Soucy, qui œuvre au sein du cabinet H.B. Group Insurance Management Limited.

4 NOUVELLES FORMATIONS DROIT ET LOIS

La ChAD ne se limite pas à la conformité lorsqu'il s'agit de développer les compétences de ses membres. En effet, voici quatre nouvelles formations donnant chacune **3 UFC** en **Droit et lois** et qui seront offertes en collaboration avec le cabinet d'avocats Lavery, s.e.n.c.r.l. :

- Déclaration initiale du risque: le questionnaire scruté à la loupe
- Le dossier d'enquête
- Questions fréquents en matière d'évaluation du *quantum*
- Jurisprudence 2010.

Inscrivez-vous dès maintenant sur chad.ca. ■

**Au cœur de la conformité:
LES FORMATIONS**



CALENDRIER DES ACTIVITÉS HIVER-PRINTEMPS 2011

FORMATIONS
ÉGALEMENT OFFERTES
EN ENTREPRISE
SUR DEMANDE



FORMATION	VILLE	DATE
Déclaration initiale du risque: le questionnaire scruté à la loupe 3 UFC – Droit et lois	Montréal	26 janvier
	Saint-Jean-sur-Richelieu	14 avril
Démystifier le rôle du syndic de la Chambre de l'assurance de dommages 3 UFC – Conformité <i>Demystifying the Role of the Syndic at the Chambre de l'assurance de dommages</i>	Saint-Jean-sur-Richelieu	18 février
	Saint-Jérôme	17 mars
	Montréal	8 avril
	Sherbrooke	13 avril
	Trois-Rivières	12 mai
	Gatineau	18 mai
Expertise en règlement de sinistres: 25 erreurs à éviter! 3 UFC – Conformité	Montréal	9 février
	Gatineau	17 février
	Jonquière	21 février
	Rimouski	31 mars
	Québec	12 avril
	Sherbrooke	13 avril
	Trois-Rivières	12 mai
	Joliette	8 juin
Formulaire de consentement: prise de renseignements personnels lors d'un sinistre 3 UFC – Conformité	Montréal	9 février
	Québec	12 avril
La protection des renseignements personnels: les règles de l'art 3 UFC – Conformité	Saint-Jean-sur-Richelieu	18 février
	Saint-Jérôme	17 mars
	Montréal	21 mars
Mon rôle de coach – partie 1 4 UFC – Administration	Saint-Jérôme	27 janvier
	Drummondville	22 mars
	Joliette	15 avril
	Saint-Hyacinthe	4 mai
Programme de supervision des employés 3 UFC – Conformité	Saint-Hyacinthe	25 janvier
	Jonquière	21 février
	Rimouski	31 mars
	Joliette	15 avril
	Québec	5 mai
	Victoriaville	1 ^{er} juin
Une approche de gestion des risques pour les PME 4 UFC – Technique d'assurance	Saint-Jérôme	27 janvier
	Drummondville	22 mars
	Saint-Hyacinthe	4 mai
	Victoriaville	1 ^{er} juin
	Québec	7 juin

INSCRIVEZ-VOUS EN LIGNE MAINTENANT!
sur chad.ca



Communiquez avec le Service de développement professionnel: 514 842-2591 | 1 800 361-7288 | sdp@chad.qc.ca |